

FERUS conteste les arrêtés qui permettent d'abattre des loups lors de chasses en battue

27 septembre 2013

Conjointement avec nos partenaires associatifs (ASPAS et FNE), **FERUS a contesté les 7 arrêtés adoptés par le préfet des Alpes-Maritimes** autorisant tout chasseur à prélever des loups dans le cadre de chasses en battue devant le Tribunal administratif de Nice. Le 2 octobre 2013, à 9h, celui-ci examinera la légalité de ces arrêtés.

Nous avons aussi porté plainte auprès du procureur de Nice pour destruction d'espèce protégée en bande organisée. Voir ci-dessous

Loup : FERUS porte plainte pour destruction d'espèce protégée en bande organisée

26 septembre 2013

Communiqué de presse, FERUS, 27 septembre 2013

Suite à une circulaire du « ministère de l'écologie » et sous prétexte de battues au gibier, les chasseurs sont autorisés à tuer des loups dans 3 départements français (Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence et Var), et ce, sans aucun contrôle de l'ONCFS sur le terrain. Les 21 et 22 septembre derniers, au moins deux loups ont ainsi été tués par des chasseurs sur les communes de Saint-Etienne-de-Tinée et Beuil (Alpes-Maritimes).

Personne n'est dupe : **il s'agit purement et simplement de battues aux loups**. D'autres départements ([la Drôme notamment](#)), sous la pression des éleveurs et des chasseurs, trépignent déjà d'impatience à l'idée de pouvoir organiser ces battues d'un autre siècle. La situation est en passe de devenir incontrôlable, les autorités semblent totalement dépassées par les événements...

Le loup est une espèce protégée par la Convention de Berne et la Directive Habitat... **FERUS a donc porté plainte auprès du procureur de la République de Nice pour destruction d'espèce protégée en bande organisée.**

Nous nous associons également à l'ASPAS et FNE pour le recours auprès du tribunal administratif de Nice contre les arrêtés émis par le préfet des Alpes-Maritimes (battues).

